

LA CONDITION JURIDIQUE

des

JUIFS MAROCAINS

Var Krosper Colien 1947



par Trooper Cohen 1947

LA CONDITION JURIDIQUE DES JUIFS MAROCAINS



L'histoire de la population juive marocaine est tellement simple qu'il suffirait de quelques lignes pour l'exposer. Mais un rapport comme celui-ci, qui contient nécessairement une conclusion pratique tendant à demander une amélioration sensible de la condition juridique des juifs marocains, exige une analyse détaillée tant de l'origine des juifs que de leur situation au point de vue de leurs droits et de leurs devoirs. Ce n'est qu'à la lumière de cette histoire et de l'évolution dont elle est imprégnée qu'on peut comprendre le sens de la situation actuelle dans ce qu'elle a d'humiliant et de quasi-tragique.

Il nous semble inutile de rappeler, tant cette vérité est d'évidence, que la charte juridique et l'individu en tant que membre de la société est à sa possibilité d'existence ce que le squelette est au corps. Cette charte est l'ossature indispensable à la vie sociale et, plus cette ossature est faible et rachitique, moins l'individu a de chances d'être protégé contre l'injustice et l'arbitraire.

Dans le domaine de l'émancipation, la condition juridique ressemble à un tronc-tuteur portant un réseau de ramifications d'importance inégale. -:-:-

L'hi
tellement sim
l'exposer. Mai
nécessairement
une améliorati
juifs marocain

droits et de le le en distoire et de el emprendre le se d'inumiliant et d

est d'évidence, que membre de la que le squelette, indispensable à la protégé contre l'in

Dans le do do di que ressemble à u cations d'importanc

Ce tronc-tuteur est l'individu lui-même en tant qu'être social tel qu'il est défini dans la charte fondamentale des droits et des devoirs, qu'on appelle d'une façon générale: Déclaration des Droits de l'Homme.

Les ramifications représentent ses droits et ses devoirs.

Il est évident que, plus le tronc-tuteur est puissant, plus les ramifications sont touffues, et plus l'individu sera à l'abri des caprices du législateur et de l'injustice des hommes.

Le Juif Marocain possède une armature juridique extrêmement réduite, dans laquelle la branche-mère est aussi grêle que possible et ses ramifications peu nombreuses n'en assurent que très imparfaitement la protection.

Ainsi qu'on le verra plus loin, il est de condition si fragile que le moindre texte ou, ce qui est pire, le moindre caprice d'un chef Français ou Musulman, est utilisé contre lui et a force de loi avec autant de vigueur que s'il avait été promulgué par un parlement régulièrement constitué.

C'est dans le but de faire connaître ce lamentable état de choses et d'essayer d'y remédier que le présent rapport a été conçu et rédigé.

/.../...

e D

qu'être socie des droits et

Déclaration d

Les

devoirs.

Il es

plus les ramif

a l'abri des c

hommes.

Le Jui

extrêmement réd

grêle que possi

assurent que tr

Alnsi

si fragile que 1

dre caprice d'un

Lui et a force d

été promulgué par

C'est da

état de choses et

a été conçu et ré

A) - HISTOIRE. -

1°) - ORIGINES: Les Juifs Marocains ont une double origine:
Les uns, installés dans le Sud et l'Est Marocain, principalement sur les Hauts-Plateaux et dans les chaînes de l'Atlas,
y sont fixés depuis plusieurs siècles, peut-être même avant
l'occupation romaine. Leurs ancêtres sont probablement contemporains des tribus berbères qui envanirent l'Afrique du Nord
dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Les autres,
venus d'Espagne et du Portugal à la fin du XV e. siècle, font
partie de cette malheureuse population juive expulsée de la
Péninsule Ibérique à l'époque de l'Inquisition et qui dut
s'éparpiller dans tout le Bassin Méditerranéen ainsi qu'au
Sud de la France et dans les Pays-Bas. Ces Juifs d'origine
espagnole constituent la masse du groupe Sephardi.

Passant en revue les différents éléments qui peuplaient le Maroc avant le Protectorat, M. Germain CHAUVEL
déclare dans son ouvrage intitulé : "Les notions d'Etat et de
Nationalité au Maroc" :

"...Enfin, il y avait des Juifs, Juifs de tous les

"temps et de tous les pays, installés au Maroc bien

"avant les Arabes à la faveur d'on ne sait quels

"évènements, demeurés longtemps agriculteurs et commer
"çants, puis devenus tout à coup conquérants et apôtres,

"colonisateurs de l'autre côté du détroit, chassés

"d'Espagne par les persécutions et réinstallés au

.../...

- (A

Les uns, insta
lement sur les
y sont fixés de
l'occupation re
dès les premier
dès les premier
venus d'Espagne
partie de cette
Péninsule Ibéri
s'éparpiller da
Sud de la Franc
espagnole const

Passant
plaient le Marco
déclare dans son
Mationalité au "
"...Enfi

"avant les

"évènement

"cants, pu

"colonisat

"d'Espagne

"Maroc, ils avaient encore repassé plusieurs fois la

"mer, dans un sens ou dans l'autre suivant les circons
"tances jusqueà ce que, refoulés une dernière fois

"au Maghreb, ils s'y fussent cantonnés définitivement

"et incrustés avec une énergie farouche, envers et

"contre tous. Il y avaient vécu dès lors sans se mêler

"au reste de la population, méprisés, honnis, vilipendés

"mais jamais abattus, faisant toujourspreuve de la

"plus extraordinaire vitalité et conservant intacts et

"à travers les âges les caractères et la tradition de

"la race."

tendant que les Juifs, après leur expulsion d'Espagne "avaient repassé plusieurs fois la mer dans un sens ou dans l'autre", il n'en reste pas moins vrai que les premiers groures juifs étaient installés au Maroc bien avant les Arabes - ce qui aurait dû leur conférer un droit de citoyemeté au moins aussi large que celui dont jouissent les musulmans du pays - ; et que ces juifs demeurèrent "longtemps agriculteurs et commerçants" - ce qui constitue un démenti formel aux affirmations contraires des antisémites, qui dénient aux juifs toute aptitude au travail de la terre.

Les deux éléments constituant la population juive marocaine (juifs berbères et juifs espagnols) sont très distincts. Leur origine différente leur a imprimé des

.../...